

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-676/PR/MB portant attribution à titre onéreux à l'E.D.D une parcelle de terrain sis à PK 16.

n° 2013-676/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
27 octobre 2013

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2013

Date du numéro
31 octobre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2013-0044/PR en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 octobre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est attribué à titre onéreux une parcelle de terrain d'une superficie de 589 631m2 sis à PK 16 au profit de l'Etablissement Public "Electricité de Djibouti" (E.D.D).

Article 2

Le coût par mètre carré de ce terrain est fixé à 500FD/m2 à titre exceptionnelle.

Article 3

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une centrale électrique dénommée "Centrale de Jaban'as".

Article 4

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Directeur Général de l'Electricité de Djibouti. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

Article 5

le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH